

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 15 novembre 2024 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

**Etaient présents : Mmes BARNAY, MARTIN, LOYRE et ZBROZINSKI
Messieurs JOLY, TESTARD, LAMOUR, BEAUCARNOT, CHEVALIER**

Etaient absents : Messieurs RICHARD, BRIET ,

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Madame BARNAY est désignée secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Validation du procès-verbal de la séance dernière.

DELIBERATIONS

1/Convention contrat groupe statutaire avec le Centre de Gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de charger le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

PV séance du 15.11.2024

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

2/Convention participation couverture prévoyance agents

Le Maire rappelle au conseil municipal la procédure engagée par la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Selon la procédure, le CST départemental a été consulté et il a rendu son avis favorable le 12.11.2024] pour instituer un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel sur les bases d'adhésion de 95% du revenu net et avec une participation de 100% par l'employeur ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 100% de la cotisation de l'agent .

3/ Convention participation couverture santé

Le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 5 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après l'avis du CST départemental du 12.11.2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel, après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 euros

4/ Convention CTG chargé de coopération CUCM

Le Maire rappelle au conseil municipal la signature de la CTG entre les 20 communes signataires et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire, fin décembre 2022 qui a marqué le début de la mise en œuvre d'un plan d'action se déclinant en 3 axes et dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins des familles sur ce territoire.

Pour aider à cette mise en œuvre, la CAF souhaite remplacer le financement des postes de Coordonnateurs Enfance Jeunesse par le financement des postes de Chargés de Coopération CTG, dont les missions devront s'étendre sur l'ensemble du territoire couvert par la CTG. A la suite d'un travail d'analyse entre les communes et la CAF, et afin d'éviter des surcoûts démesurés à la charge des communes signataires, il a été convenu d'établir une répartition des nouvelles missions à partir des postes existants en interne et éviter des recrutements externes, réduire le nombre de postes à 4,5 ETP en les axant sur des missions thématiques et solliciter l'accompagnement de la CUCM pour la coordination.

Chaque commune s'engage à :

- Payer chaque année la participation financière du poste mutualisé, sur la durée de la convention,
- Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la convention.

Pour la commune de St Symphorien de Marmagne la cotisation sera de 837 euros.

Chacune des 5 communes disposant d'un poste de Chargés de Coopération CTG ci-dessus émettra annuellement un titre de recette, avant le 31 janvier de l'année suivante, auprès de chaque commune la participation qui lui est due au regard de la population INSEE mise à jour.

Les communes signataires ne participeront financièrement en 2024, mais à l'année 2025, et l'année 2026.

Voté à l'unanimité

5/Convention service de remplacement secrétaire CUCM

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juin 2022 du conseil de communauté proposant la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux.

A la suite, notre conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au nouveau service proposé. Toutefois cette initiative était placée sous le signe de l'expérimentation.

Après publication du poste, la personne affectée au service a été recrutée par la CUCM le 1^{er} octobre 2022, ce qui lui a permis de suivre la formation aux fonctions de secrétaire de mairie, organisée par le centre de gestion de Saône et Loire, qui s'est achevée en décembre 2022.

De la sorte, le service n'a pas commencé à fonctionner avant le 1^{er} janvier 2023 ce qui a décalé d'autant la période d'observation qui devait être de 2 ans. Compte tenu du succès rencontré par cette initiative le conseil de communauté a toutefois décidé de pérenniser sans plus attendre le service créé, pour une durée limitée à 2 ans. Il a délibéré en ce sens lors de sa séance du 02 octobre dernier.

Le Maire précise que les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés avec un système de cotisation à l'année, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune, et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un cout horaire forfaitaire, les autres frais restant à la charge de la CUCM (frais de déplacement et de formation, jours de congé et de RTT non facturés, dotation en matériel, action sociale, frais de structure..etc).

Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisation délibérés en 2022 tandis que le forfait horaire de remboursement sera porté à 32€, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% entre 2022 et 2024 (aucune revalorisation n'avait été appliquée ni en 2023, ni en 2024). Le fonctionnement du service sera encadré par les mêmes règles qu'actuellement. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défacturé de la facturation du 1^{er} remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Le Maire propose de renouveler l'adhésion de notre commune au service commun et demande de l'autoriser à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux. Accepté à l'unanimité ;

6/ Fonds de concours

La commune a déposé deux dossiers auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux pour les dépenses d'entretien des chemins ruraux :

- Une demande pour l'entretien annuel des chemins : la CUCM accorde une aide de 9868 euros
- Une demande pour l'achat d'une tondeuse : aide à 50% du montant HT soit 9180 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux aides.

7/Convention SPA : Notre municipalité avait signé avec l'association SPA DE LA REGION CREUSOTINE une convention de mise en concession de service public portant sur la gestion de la fourrière animale et du lieu de dépôt pour une durée de 1an. En septembre 2024 la SPA de la Région Creusotine a élaboré une nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le contrat proposé est un contrat de prestation de services qui a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prise en charge du service public de la fourrière animale et de l'exploitation du lieu de dépôt. En contrepartie de la réalisation des prestations, la commune participera financièrement au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance de 1.50 euro /habitant/an, à régler avant le 31.01.N . Pour le dépôt des animaux les frais de garde seront facturés par la SPA selon la grille tarifaire indiquée dans le contrat (par exemple :12 €/j de garde la 1^{ère} semaine pour les chiens et 9 € pour les chats) Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction ; Accepté à l'unanimité.

8/ Décisions modificatives :

Le Conseil municipal a procédé au vote des virements de crédits suivants :

- Dotations aux provisions sur BP COMMERCE : 10117.47 euros
 - Dotations aux provisions sur BP Rose des Vents : 3221.36 euros
 - Virements de crédits sur BP COMMUNE :3214 euros au 681 et 13000 au 64111
- Voté à l'unanimité

9/ subvention association de la garderie

Le Maire rappelle au conseil sa délibération du 04 juillet 2024 par laquelle il a été décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000 euros à l'association de la garderie.

- Il avait été proposé dans un premier temps de fixer une subvention de fonctionnement de base et de l'adapter en fonction des besoins financiers de l'association. L'association demande un nouveau versement pour terminer l'année 2024. Le Conseil municipal décide donc de verser la somme de 3000 euros pour 2024, de prévoir la somme de 3000 euros pour le premier trimestre 2025 au BP 2025 et de refaire un point avec la Présidente pour les crédits nécessaires en 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- **Audience tribunal pour le restaurant : date fixée au 19/11/2024**
- **Préavis de départ de la boulangère :**
- départ annoncé par lettre officielle pour MARS 2025, le conseil municipal va rechercher un repreneur de cette activité.
- **Etude pour le transport scolaire :** vu la baisse de fréquentation ces dernières années et encore plus cette année, une enquête va être menée auprès des familles pour juger de la nécessité et des besoins en bus pour la rentrée de septembre 2025
- **Venue du député :** date à définir . Les conseillers sont informés.
- **Infos sur les travaux en cours :** route de Coux faite en Novembre .
- **Dates à venir :** Repas du CCAS le 24 novembre , réception des employés le 21 décembre 2024.

Monsieur CHEVALIER demande quelle décision est prise pour faire suite au courrier de la SEMCODA et de la participation de la Commune au projet financier : Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux et que la réflexion sera faite avec les adjoints au préalable. Les informations données à la réunion de conseil municipal précédent permettaient aux conseillers d'avoir connaissance de ce projet et d'y réfléchir également. Cette question sera remise à l'ordre du jour d'un conseil municipal le moment venu.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le


 Maire,
 Jean PISSELOUP

La secrétaire de séance
 Béatrice BARNAY

